

Réglementation

1. Le règlement d'utilisation a pour but de réglementer l'utilisation de l'embarcadère sur la Dendre à Ninove au niveau du parc municipal.
2. Toute personne utilisant l'embarcadère accepte le règlement d'utilisation applicable.
3. L'embarcadère est la propriété de la ville de Ninove et est géré par le conseil municipal.
4. Les utilisateurs de la jetée doivent se conformer aux instructions des autorités municipales et de leurs représentants.
5. Tout navire utilisant le débarcadère doit être identifiable (numéro d'immatriculation légal) et se conformer à toutes les réglementations applicables émises par les autorités et le gestionnaire de la voie navigable.
6. La jetée est destinée aux bateaux de plaisance en transit.
7. Aucune surestarie n'est payable pour l'utilisation de la jetée.
8. La durée maximale d'utilisation de la jetée est de 72 heures. Les navires ne peuvent en aucun cas s'y amarrer pour de longues périodes.
9. L'embarcadère peut également être utilisé temporairement, avec l'accord écrit préalable des autorités communales, pour des canoës, des kayaks, etc. dans le cadre d'activités sur la Dendre, à condition qu'ils ne gênent en aucune façon les bateaux de plaisance amarrés auxquels l'embarcadère est principalement destiné.
10. Toute personne utilisant la jetée doit veiller à ce que l'environnement soit bien rangé. Il est interdit de laisser des débris, des déchets, des excréments d'animaux, etc. sur ou près de la jetée.

11. Toute personne utilisant la jetée doit respecter la réglementation relative aux nuisances (sonores).
12. Il n'est pas possible de réserver des places sur la jetée.
13. L'électricité et l'eau doivent être obtenues via l'infrastructure prévue. Les fraudes seront toujours signalées à la police.
14. Le propriétaire du bateau ou la personne qui le conduit est à tout moment responsable des dommages qu'il peut causer aux tiers, à la jetée ou à ses équipements.
15. Les bateaux doivent être pourvus d'un nombre suffisant de défenses en bon état et de la bonne taille.
16. Chaque navire doit être amarré de manière sûre et appropriée en tenant compte de toutes les mesures de sécurité.

